

Appel à projets

SOUTIEN DES ACTIVITÉS DE DIPLÔMÉS DANS LE RÉSEAU UFA

Objectif

Chaque année, près de **1 500 étudiants** de l'Université Franco-Allemande (UFA) terminent leurs études binationales ou trinationales avec un **double diplôme** en poche. Afin d'encourager le **dialogue** ainsi que **l'échange d'expériences** entre les diplômés et les étudiants des cursus intégrés, l'UFA soutient les activités des associations de diplômés ainsi que la création de nouvelles associations au sein de son réseau.

Que soutient l'UFA?

- La **création** de nouvelles associations de diplômés de cursus UFA
- **Des manifestations**, comme par exemple des assemblées générales, des séminaires et conférences, des weekends d'intégration pour nouveaux étudiants, des remises de diplômes, etc.
- **D'autres projets** en lien avec les relations diplômés, tels que la création d'annuaires de diplômés et de sites web, de pull-overs ou d'un logo pour l'association, etc.
- Afin d'encourager le plus tôt possible le contact entre diplômés des cursus intégrés, l'UFA soutient également des projets s'adressant aux étudiants (ex.: voyages d'études)
- Frais de fonctionnement de l'association (p.ex. notaire, frais bancaires, frais de port...)

Qui peut bénéficier du soutien de l'UFA?

Les **associations d'étudiants** et de **diplômés** de cursus intégrés soutenus par l'UFA peuvent bénéficier d'un soutien financier. L'association doit être légalement établie.

Dépôt des demandes

Le dépôt des demandes doit se faire au moyen du formulaire prévu à cet effet. La demande doit être dûment signée par le **président ou le vice-président de l'association**. Il n'est possible de faire une demande de soutien qu'**une seule fois par année civile**. Les fonds de subvention accordés pourront couvrir les dépenses liés à tous les projets planifiés durant l'année en cours.

Lorsqu'il s'agit d'une **manifestation de création d'une association**, le dépôt de la demande doit se faire par l'intermédiaire d'un représentant de l'établissement français ou allemand ayant délégation de signature (par exemple le responsable de programme du cursus intégré).

Les subventions sont attribuées par l'UFA. Un soutien supplémentaire émanant d'autres organisations est recommandé, à condition que la visibilité de l'UFA soit garantie.

Justificatif d'allocation

L'utilisation de l'allocation doit faire l'objet d'un justificatif d'utilisation des fonds qui devra être adressé à l'UFA **au plus tard le 12 décembre**. Les crédits non dépensés devront être remboursés à l'UFA **au plus tard le 31 décembre**.

Relations publiques

L'allocataire s'engage à **communiquer de façon explicite sur le soutien financier de l'UFA**. L'UFA met à disposition des associations de diplômés le **logo « label Alumni »** à publier dans leurs documents d'information, leurs programmes ou leur site Internet. Sur demande, l'UFA peut également transmettre de la **documentation** et des **objets publicitaires** à distribuer lors des manifestations soutenues. Les associations de diplômés souhaitant communiquer sur leurs activités (création d'association, rencontre ou autre projet) ont la possibilité de publier un **article** avec photos sur le site Internet de l'UFA. L'UFA se réserve le droit d'utiliser ces articles à ses propres fins.

Montant maximum du soutien financier

2 500 euros par association et par année civile*

*Si un cursus intégré a plusieurs associations, ces dernières réunies ne peuvent bénéficier que de la somme maximale de 2 500 euros.

Délai de dépôt des demandes

L'UFA recommande vivement aux associations d'effectuer leur demande de soutien avant le **31 janvier**. Cette échéance passée, l'UFA ne peut accorder des subventions que dans la limite des fonds disponibles.

[Formulaires et FAQs](#)

Interlocutrice

Anke Fritsch
fritsch@dfh-ufa.org

